



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ORLAV - FORCE PRO 1000

Code du produit : 0083

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

NETTOYANT DEGRAISSANT SURFACES

Secteurs d'utilisation :

HYGIENE DES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES

Secteur de la transformation alimentaire artisanale et des métiers de bouche

ENTRETIEN GENERAL COLLECTIVITE

Catégorie d'usager principal : Produit pour usage professionnel.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HYDRACHIM.

Adresse : Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.

Téléphone : +33 (0)2.99.96.80.08. Fax : +33 (0)2.99.96.82.00.

reglementation@hydrachim.fr

www.hydrachim.fr

FABRICANT

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### Autres numéros d'appel d'urgence

Appel d'urgence européen : 112

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Skin Corr. 1, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 200-573-9

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM

EC 215-185-5

HYDROXYDE DE SODIUM

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P280

Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Se doucher.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Eliminer le contenu et son récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée, conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq$  0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

| RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS                                                                              |                                                                                                               |      |                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------|
| 3.2. Mélanges                                                                                                                         |                                                                                                               |      |                 |
| Composition :                                                                                                                         |                                                                                                               |      |                 |
| Identification                                                                                                                        | Classification (CE) 1272/2008                                                                                 | Nota | %               |
| INDEX: 603_052_00_8<br>CAS: 5131-66-8<br>EC: 225-878-4<br>REACH: 01-2119475527-28-XXXX<br><br>ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL | GHS07, GHS02<br>Wng<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319                        |      | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 0702<br>CAS: 34590-94-8<br>EC: 252-104-2<br>REACH: 01-2119450011-60-XXXX<br><br>(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANO L               |                                                                                                               | [i]  | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 0009<br>CAS: 15763-76-5<br>EC: 239-854-6<br>REACH: 01-2119489411-37-XXXX<br><br>CUMÈNE SULFONATE DE SODIUM                     | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319                                                                            |      | 0 <= x % < 2.5  |
| INDEX: 607_428_00_2<br>CAS: 64-02-8<br>EC: 200-573-9<br>REACH: 01-2119486762-27<br><br>ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TRISODIUM       | GHS07, GHS05, GHS08<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT RE 2, H373 |      | 0 <= x % < 2.5  |
| INDEX: 0026<br>CAS: 9043-30-5<br>REACH: 01-2119976362-32<br><br>ISOTRIDÉCANEOL, ÉTHOXYLÉ (9 EO)                                       | GHS07, GHS05<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318                                                 |      | 0 <= x % < 2.5  |
| INDEX: 1045<br>CAS: 68424-23-7<br>EC: 270-283-5<br><br>FATTY ACIDS, C16-18 AND C18-UNSATD., POTASSIUM SALTS                           | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319                                                                            |      | 0 <= x % < 2.5  |

**ORLAV - FORCE PRO 1000 - 0083**

|                                                                                                                   |                                                                                  |             |                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------|
| INDEX: 011_002_00_6<br>CAS: 1310-73-2<br>EC: 215-185-5<br>REACH: 01-2119457892-27-XXXX<br><br>HYDROXYDE DE SODIUM | GHS05<br>Dgr<br>Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1A, H314<br>Eye Dam. 1, H318    | [i]         | 0 <= x % < 2   |
| INDEX: 607-620-00-6<br>CAS: 5064-31-3<br>EC: 225-768-6<br><br>NITRILOTRIACETATE DE TRISODIUM                      | GHS08, GHS07<br>Wng<br>Carc. 2, H351<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Irrit. 2, H319 | [i]<br>[ii] | 0 <= x % < 0.5 |

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

| Identification                                                                                                                           | Limites de concentration spécifiques                                                                                                                                 | ETA                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| INDEX: 603_052_00_8<br>CAS: 5131-66-8<br>EC: 225-878-4<br>REACH: 01-2119475527-28-XXXX<br><br>ETHER MONOBUTYLIQUE DU<br>PROPYLENE-GLYCOL | Eye Irrit. 2B: H319 C>= 10%                                                                                                                                          |                                                                                          |
| INDEX: 0702<br>CAS: 34590-94-8<br>EC: 252-104-2<br>REACH: 01-2119450011-60-XXXX<br><br>(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANO<br>L               |                                                                                                                                                                      | dermale: ETA = 9510 mg/kg PC                                                             |
| INDEX: 607_428_00_2<br>CAS: 64-02-8<br>EC: 200-573-9<br>REACH: 01-2119486762-27<br><br>ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-T<br>ETRASODIUM    |                                                                                                                                                                      | inhalation: ETA = 1.0001 mg/l 4h<br>(poussière/brouillard)<br>orale: ETA = 1780 mg/kg PC |
| INDEX: 011_002_00_6<br>CAS: 1310-73-2<br>EC: 215-185-5<br>REACH: 01-2119457892-27-XXXX<br><br>HYDROXYDE DE SODIUM                        | Skin Corr. 1A: H314 C>= 5%<br>Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5%<br>Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2%<br>Eye Dam. 1: H318 C>= 2%<br>Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2% |                                                                                          |
| INDEX: 607-620-00-6<br>CAS: 5064-31-3<br>EC: 225-768-6<br><br>NITRILOTRIACETATE DE TRISODIUM                                             | Carc. 2: H351 C>= 5%                                                                                                                                                 |                                                                                          |

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[ii] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Garder l'emballage avec l'étiquette et/ou la notice à disposition.

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.

**En cas d'inhalation :**

Ecarter la victime du produit et donner de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Le cas échéant, retirer les lentilles de contact, si possible. Et continuer à rincer.

**ORLAV - FORCE PRO 1000 - 0083**

---

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Rincer la peau abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Dans les cas graves ou en cas de malaise, veuillez consulter un médecin.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur (se référer à la rubrique 13).

ORLAV - FORCE PRO 1000 - 0083

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence à l'eau, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage dans lieux secs, protégé des acides et en emballage fermé.

### Stockage

Stocker dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

- Bidons
- Flacons
- Fûts

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Grades compatibles de HDPE.

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Bois
- Sac papier
- Textile

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le mélange ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.

Produit destiné à un usage strictement professionnel.

Ne pas mélanger à d'autres détergents.

Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS        | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : |
|------------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------|
| 34590-94-8 | 308         | 50        | -           | -         | Peau    |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS        | TWA :   | STEL :  | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|---------|---------|-----------|--------------|------------|
| 34590-94-8 | 100 ppm | 150 ppm |           | Skin         |            |
| 1310-73-2  |         |         | 2 mg/m3   |              |            |

**ORLAV - FORCE PRO 1000 - 0083**

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

| CAS        | VME : | VME :                   | Dépassement | Remarques |
|------------|-------|-------------------------|-------------|-----------|
| 34590-94-8 |       | 50 ppm<br>310 mg/m3     |             | 1(I)      |
| 5064-31-3  |       | 2 E ppm<br>4 (II) mg/m3 |             |           |

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS        | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|------------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 34590-94-8 | 50        | 308         |           |             | VLRC    | 84       |
| 1310-73-2  |           | 2           |           |             |         |          |

- Suisse (Suva 2021) :

| CAS        | VME                 | VLE                 | Valeur plafond | Notations |
|------------|---------------------|---------------------|----------------|-----------|
| 34590-94-8 | 50 ppm<br>300 mg/m3 | 50 ppm<br>300 mg/m3 |                |           |
| 1310-73-2  | 2 mg/m3             | 2 mg/m3             |                | SSC       |

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, Fourth Edition 2020) :

| CAS        | TWA :               | STEL :  | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|---------------------|---------|-----------|--------------|------------|
| 34590-94-8 | 50 ppm<br>308 mg/m3 |         |           | Sk           |            |
| 1310-73-2  |                     | 2 mg/m3 |           |              |            |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
1.0 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
1.0 mg de substance/m3

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation  
Effets systémiques à court terme  
3 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets locaux à court terme  
3 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
1.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
1.5 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets locaux à court terme  
1.2 mg de substance/m3

**ORLAV - FORCE PRO 1000 - 0083**

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 1.2 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.6 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 0.6 mg de substance/m3

**CUMÈNE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)**

**Utilisation finale :** **Travailleurs**  
Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 7.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 53.6 mg de substance/m3

**Utilisation finale :** **Consommateurs**  
Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 3.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 3.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 13.2 mg de substance/m3

**(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)**

**Utilisation finale :** **Travailleurs**  
Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 283 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 308 mg de substance/m3

**Utilisation finale :** **Consommateurs**  
Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 36 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 121 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 37.2 mg de substance/m3

**ORLAV - FORCE PRO 1000 - 0083**

**ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)**

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
44 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
270.5 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
8.75 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
16 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
33.8 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

**ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)**

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.95 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 2.8 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.28 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 1.6 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 57 mg/l

**CUMÈNE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)**

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.23 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 2.3 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 100 mg/l

**(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)**

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 2.74 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 19 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer



**ORLAV - FORCE PRO 1000 - 0083**

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| PNEC :                            | 1.9 mg/l                           |
| Compartiment de l'environnement : | Eau à rejet intermittent           |
| PNEC :                            | 190 mg/l                           |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce               |
| PNEC :                            | 70.2 mg/kg                         |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin                     |
| PNEC :                            | 7.02 mg/kg                         |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                            | 4168 mg/l                          |

**ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)**

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sol                                |
| PNEC :                            | 0.16 mg/kg                         |
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce                          |
| PNEC :                            | 0.525 mg/l                         |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer                         |
| PNEC :                            | 0.0525 mg/l                        |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce               |
| PNEC :                            | 2.36 mg/kg                         |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin                     |
| PNEC :                            | 0.236 mg/kg                        |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                            | 10 mg/l                            |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

**ORLAV - FORCE PRO 1000 - 0083**

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Dans les conditions normales d'utilisation, une protection respiratoire n'est pas requise.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Etat physique**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**Couleur**

Couleur : Limpide violet.

**Odeur**

Seuil olfactif : Non précisé.

**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

**Point d'éclair**

Point d'éclair : 91.00 °C.

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

**pH**

pH en solution aqueuse : Non précisé.

pH : 13.00 +/- 1.0.  
Base forte.

ORLAV - FORCE PRO 1000 - 0083

**Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Soluble.

Liposolubilité : Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

**Densité et/ou densité relative**

Densité : 1.04 +/- 0.02 g/cm3

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**Caractéristiques des particules**

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- acides

- chlorites et hypochlorites

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

- oxyde d'azote (NO)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

ISOTRIDÉCANEOL, ÉTHOXYLÉ (9 EO) (CAS: 9043-30-5)

Par voie orale : DL50 < 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

**ORLAV - FORCE PRO 1000 - 0083**

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Lapin

**ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)**

Par voie orale : DL50 = 1780 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 1.0001 mg/l  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 4 h

**CUMÈNE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)**

Par voie orale : DL50 > 7000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Lapin

**(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)**

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 9510 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Lapin

**ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)**

Par voie orale : DL50 > 30000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 3.41 mg/l  
Espèce : Rat

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

**FATTY ACIDS, C16-18 AND C18-UNSATD., POTASSIUM SALTS (CAS: 68424-23-7)**

Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne : 1 ≤ Score moyen < 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

**ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)**

Test de Buehler : Non sensibilisant.  
Espèce : Porc de Guinée  
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

**CUMÈNE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)**

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.  
Guinea Pig Maximisation Test) :  
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

**ISOTRIDÉCANEOL, ÉTHOXYLÉ (9 EO) (CAS: 9043-30-5)**

Aucun effet mutagène.

**CUMÈNE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)**

Aucun effet mutagène.

**ORLAV - FORCE PRO 1000 - 0083**

Mutagenèse (in vivo) : Négatif.  
OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

Mutagenèse (in vitro) : Négatif.  
EPA OPPTS 870.5375 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration)

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)  
Aucun effet mutagène.

**Cancérogénicité :**

CUMÈNE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)  
Test de cancérogénicité : Négatif.  
Aucun effet cancérogène.  
OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse)

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)  
Test de cancérogénicité : Négatif.  
Aucun effet cancérogène.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

CUMÈNE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)  
Par voie orale : C > 400 mg/kg poids corporel/jour  
Durée d'exposition : 90 jours  
OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

Par voie cutanée : C > 700 mg/kg poids corporel/jour  
Durée d'exposition : 90 jours  
OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours)

**11.1.2. Mélange**

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.  
Provoque de graves brûlures de la peau (H314)

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.  
Provoque de graves lésions des yeux (H314).

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.  
CAS 3567-69-9 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20.  
- Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8): Voir la fiche toxicologique n° 276.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)  
Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l  
Espèce : Pimephales promelas

**ORLAV - FORCE PRO 1000 - 0083**

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 96 h

**ISOTRIDÉCANEOL, ÉTHOXYLÉ (9 EO) (CAS: 9043-30-5)**

Toxicité pour les poissons : 1 < CL50 <= 10 mg/l  
Espèce : Cyprinus carpio  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : 1 < CE50 <= 10 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : 1 < CEr50 <= 10 mg/l  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

**ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)**

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l  
Espèce : Lepomis macrochirus  
Durée d'exposition : 96 h  
EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)

NOEC >= 36.9 mg/l  
Espèce : Brachydanio rerio  
Durée d'exposition : 35 jours  
OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h  
  
NOEC = 25 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 21 jours  
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

**CUMÈNE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)**

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 230 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

**(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)**

**ORLAV - FORCE PRO 1000 - 0083**

|                               |                                                                                     |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité pour les poissons :  | CL50 > 1000 mg/l<br>Espèce : Poecilia reticulata<br>Durée d'exposition : 96 h       |
| Toxicité pour les crustacés : | CE50 = 1919 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 48 h             |
| Toxicité pour les algues :    | CEr50 = 969 mg/l<br>Espèce : Selenastrum capricornutum<br>Durée d'exposition : 72 h |

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**12.2.1. Substances**

|                                                           |                            |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------|
| ISOTRIDÉCANEOL, ÉTHOXYLÉ (9 EO) (CAS: 9043-30-5)          |                            |
| Biodégradation :                                          | Rapidement dégradable.     |
| ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8) |                            |
| Biodégradation :                                          | Pas rapidement dégradable. |
| CUMÈNE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)              |                            |
| Biodégradation :                                          | Rapidement dégradable.     |
| (2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)         |                            |
| Biodégradation :                                          | Rapidement dégradable.     |
| ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)  |                            |
| Biodégradation :                                          | Rapidement dégradable.     |

**12.2.2. Mélanges**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/ 2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**12.3.1. Substances**

|                                                           |                                     |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8) |                                     |
| Coefficient de partage octanol/eau :                      | log K <sub>ow</sub> = -13           |
| Facteur de bioconcentration :                             | BCF = 1.8                           |
|                                                           | Espèce : Lepomis macrochirus (Fish) |
| (2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)         |                                     |
| Coefficient de partage octanol/eau :                      | log K <sub>ow</sub> = 1.01          |

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

ORLAV - FORCE PRO 1000 - 0083

## 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

07 06 04 \* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3267

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3267=LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

(hydroxyde de sodium, ethylenediaminetetraacetate-de-tetrasodium)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

### 14.4. Groupe d'emballage

II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------|----|------|--------|
|         | 8      | C7   | II     | 8         | 80     | 1 L | 274    | E2 | 2    | E      |

| IMDG | Classe | 2°Etiqu | Groupe | QL  | FS       | Dispo. | EQ | Arrimage manutention | Séparation |
|------|--------|---------|--------|-----|----------|--------|----|----------------------|------------|
|      | 8      | -       | II     | 1 L | F-A. S-B | 274    | E2 | Category B SW2       | SGG18 SG35 |

| IATA | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note    | EQ |
|------|--------|----------|--------|----------|----------|-------|-------|---------|----|
|      | 8      | -        | II     | 851      | 1 L      | 855   | 30 L  | A3 A803 | E2 |
|      | 8      | -        | II     | Y840     | 0.5 L    | -     | -     | A3 A803 | E2 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.



ORLAV - FORCE PRO 1000 - 0083

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Dispositions particulières :**

Réglementations particulières : ce produit respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

**Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- moins de 5% : agents de surface non ioniques
- moins de 5% : EDTA et sels
- moins de 5% : savon
- parfums
- agents conservateurs
- benzisothiazolinone

**Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |                                                                       |
|------|-----------------------------------------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                      |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux.                                   |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                             |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                      |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                  |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                              |
| H332 | Nocif par inhalation.                                                 |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer .                                  |

**ORLAV - FORCE PRO 1000 - 0083**

---

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

**Abréviations et acronymes :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives.

VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.